

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DU PORTAIL READAPTATION A COMPTER DE 2026-2027**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 06 JANVIER 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA du 10 décembre 2019 n°2019-12-10-01 portant sur le projet expérimental de mise en place d'un portail de réadaptation ;

PRESENTATION

Contexte

Ce portail s'inscrit dans le cadre national des expérimentations sur les filières MMOP et paramédicales, validées et suivies au niveau national par le Ministère de l'ESR en lien avec le Ministère de la Santé. L'expérimentation portée par l'UCA arrive à son terme à la fin de l'année universitaire 2025-26.

Il est donc nécessaire de trouver une solution pour poursuivre au moins en 2026-2027 (dans l'attente des décisions nationales concernant l'acte 2 de la réforme accès santé, sans que l'on sache si cet acte 2 sera contraignant pour l'accès à la formation de masseur-kinésithérapeute).

La solution proposée par l'UCA vient de recevoir un feu vert de la DGESIP. Il s'agit d'une évolution du Portail Réadaptation tel qu'il existe actuellement.

Dispositif expérimental existant

L'UCA a mis en place dans le cadre de l'appel national expérimentation, un portail d'accès aux métiers de la réadaptation (kiné, ergothérapie, orthoptie) proposant 175 places sur une base Licence Sciences pour la Santé afin de créer une culture commune aux métiers de la réadaptation, de permettre aux étudiants et étudiantes de s'inscrire dans un double cursus licence- master tout en évitant les choix par défaut. Construit sur le modèle PASS, il comporte une majeure réadaptation et une mineure autre discipline avec une deuxième chance en LAR (Licence Accès Réadaptation), en appui sur les licences Sciences de la Vie, Psychologie, Sciences de l'Education et STAPS. La filière kinésithérapie s'enrichit aussi d'un recrutement par une LAR1 STAPS, transformation d'un dispositif préexistant (N1 STAPS Passerelle Kiné). Cet ensemble a permis une reconstruction totale du programme, en créant une dynamique de mutualisation de moyens et d'acculturation autour du handicap. Depuis plusieurs années consécutives, l'ensemble du dispositif a dû être modifié pour répondre à des demandes d'ajustement peu coordonnées et a malheureusement ainsi perdu de sa cohérence originelle. L'orthophonie est sortie du portail originel par absence de soutien des structures nationales de cette filière. Mais surtout, les filières Ergothérapie et Orthoptie ont dû maintenir des accès directs Parcoursup, créant un double accès potentiel à ces deux filières. Les étudiants ne pouvant candidater que sur une formation, le portail, plus sélectif du fait d'un classement en fin d'année, est ainsi moins attractif. Cela conduit à ce que la plupart des étudiants inscrits dans ce portail candidatent surtout pour la filière Masso-Kinésithérapie, qui bénéficie pleinement des modifications pédagogiques alors que les écoles d'Ergothérapie et d'Orthoptie ne font pas le plein.

Les points forts

La mise en place d'une culture commune de la réadaptation pendant la première année.
Un dispositif qui permet d'éviter les choix par défaut pour la formation de kinésithérapeute (ce qui était le cas lorsque la première année était avec les autres formations MMOP).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les modalités de mise en œuvre de la Licence Sciences pour la Santé - Portail Réadaptation, à compter de la rentrée 2026-2027, telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 14 janvier 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260106_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

EVOLUTION DU N1 SCIENCES POUR LA SANTE, PORTAIL READAPTATION SORTIE D'EXPERIMENTATION

Le projet :

1 – Dans ParcoursSup (les données chiffrées concernent la campagne ParcoursSup 2026 et font l'objet d'une délibération spécifique) :

4 entrées proposées qui différencient les accès aux 3 formations paramédicales, Ergothérapie, Orthoptie et Masso-Kinésithérapie :

- N1 Sciences pour la Santé - Portail Réadaptation pour les candidats souhaitant intégrer la formation de Masso-Kinésithérapie = 150 places
- N1 STAPS passerelle = 60 places
- École Ergothérapie 1^{ère} année = 25 places
- École Orthoptie 1^{ère} année = 25 places.

Etant donné la diminution du nombre de places en Portail Réadaptation (150 places au lieu de 175 en 2025) compensée par l'augmentation du nombre de places dans les Ecoles d'Ergothérapie et d'Orthoptie 1^{ères} années, la distribution des mineures est modifiée :

- ✓ STAPS : 60 places
- ✓ Sciences de la Vie : 42 places
- ✓ Sciences de l'Education : 48 places

2 – Mise en œuvre de la première année (les crédits sont donnés à titre indicatif et sont arrêtés chaque année dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) :

A - Les 25 étudiants d'Ergothérapie sont inscrits en première année d'Ergothérapie, les 25 étudiants d'Orthoptie sont inscrits en première année d'Orthoptie. Tous suivent les enseignements du Portail Réadaptation du S1 afin de maintenir cette culture commune :

- ➔ un bloc mutualisé autour du handicap comportant 15 crédits
- ➔ un bloc transversal de 6 crédits (anglais – module santé environnemental)
- ➔ un bloc mutualisé pour les deux filières : 9 crédits

Le reste des enseignements figurant en S2 n'est pas mutualisable entre les 3 filières, puisqu'il s'agit de Bloc spécifique de chaque filière 30 crédits incorporant le stage obligatoire de 1^{ère} année dans la formation.

B - Les étudiants candidats à l'entrée en Masso-Kinésithérapie sont inscrits en N1 Sciences pour la Santé, Portail Réadaptation. Ils suivent une mineure « autre discipline » de 9 crédits au S1 et 9 crédits au S2 (STAPS, Sciences de l'Education, Sciences de la Vie).

Ceci donne pour le S1 :

- ➔ un bloc mutualisé autour du handicap comportant 15 crédits
- ➔ un bloc transversal de 6 crédits (anglais – module santé environnemental)
- ➔ une mineure « autre discipline » de 9 crédits (STAPS, Sciences de l'Education, Sciences de la Vie).

Et pour le S2 :

- un bloc spécifique Masso-Kinésithérapie : 21 crédits
- une mineure « autre discipline » de 9 crédits (STAPS, Sciences de l'Education, Sciences de la Vie).

Classement en fin d'année : 50 places pour intégrer l'Institut de Masso-Kinésithérapie de Vichy.

C - Les étudiants de N1 STAPS - Passerelle Kiné suivent les enseignements de la N1 STAPS avec 21 crédits de réadaptation. A la suite du classement de fin d'année, 15 d'entre eux peuvent intégrer l'Institut de Masso-Kinésithérapie de l'IFMK de Vichy. Pas de changement.

3 – Deuxième année :

A - Les étudiants d'Ergothérapie et d'Orthoptie continuent en 2^{ème} année avec les enseignements spécifiques à leur formation.

B - Les 50 étudiants qui ont réussi à intégrer l'Institut de Masso-Kinésithérapie continuent en 2^{ème} année dans l'IFMK de Vichy.

C - Les étudiants qui ont validé le N1 Sciences pour la Santé mais qui n'ont pas intégré l'IFMK continueront comme actuellement, en N2 LAR STAPS – Sciences de la Vie –ou Sciences de l'Education et de la Formation avec une mineure réadaptation de 6 crédits, à l'issue de laquelle ils peuvent tenter une nouvelle candidature (25 places).

Les étudiants de N1 STAPS passerelle kiné qui ont validé la N1 sans réussir à intégrer l'Institut de Masso-Kinésithérapie de Vichy poursuivent également en N2 LAR (Licence accès réadaptation) STAPS et peuvent tenter leur deuxième chance sur le même contingent de 25 places.

D - Les étudiants qui n'ont pas validé le N1 Sciences pour la Santé peuvent redoubler dans le N1 correspondant à leur mineure.

4 - Troisième année

Possibilité de tenter une 2^{ème} chance pour les étudiants n'ayant pas épuisé leur 2 chances en N3 LAR .